



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****106<sup>e</sup> session**

Genève, 17-19 octobre 2011

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

**Transport international par route et facilitation****Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)****Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)****Rapport du président du Conseil des Bureaux**

1. Cette année, la 45<sup>ème</sup> Assemblée générale du Conseil des Bureaux (CoB) a été tenue les 25 et 26 mai 2011 à Dubrovnik. Les principales questions évoquées au cours des 12 derniers mois sont décrites ci-dessous:

**I. Stabilité financière des membres**

2. Le bon fonctionnement du système de la carte verte dépend essentiellement de la capacité de chaque Bureau de garantir le remboursement des sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules faisant l'objet d'une carte verte délivrée en son nom. Cette capacité financière doit être aménagée au sein du marché de l'assurance automobile obligatoire de chaque pays participant au système ainsi que le prévoit l'annexe 1 de la Revised Consolidated Resolution on the Facilitation of International Road Transport : «In each country, only insurers authorized for the transaction of third party motor liability insurance can be members of the Bureau. All such insurers shall join the Bureau and all shall share in its financing, so that the Bureau is in a position to meet its financial obligations.»

3. Le Conseil des Bureaux veille constamment au respect de cette obligation et dans ce contexte, il a adopté, depuis plusieurs années déjà, différentes mesures parmi lesquelles figurent principalement les dispositions relatives aux garanties financières exigées des nouveaux membres et la surveillance de la bonne exécution des remboursements réclamés aux différents Bureaux.

4. La crise financière de 2008 a incité le Conseil des Bureaux à intensifier son action dans ce domaine en confiant notamment à un groupe de travail ad hoc l'analyse de la

structure des Bureaux et de leur marché respectif sur base des réponses au questionnaire qui leur fut envoyé.

5. Sur proposition du comité de direction, l'assemblée générale de cette année a décidé de modifier la constitution en vue de mieux structurer l'action du Conseil des Bureaux dans le cadre de la stabilité financière de ses membres. Cette modification consiste à confier au Comité de suivi, composé de cinq membres et d'un président, la mission suivante :

"Functions and Powers:

- i) The Monitoring Committee will monitor the overall financial stability of the whole Green Card System and thus the mutual trust between Bureaux as one of the principle elements of the system;
- ii) The Committee shall identify potential financially weak Bureaux and assist them in improving their own situation by consultations or recommendations;
- iii) The Committee shall serve as an early warning system, which could indicate a future problem;
- iv) The Committee shall propose to the Management Committee specific measures or sanctions against uncooperative or defaulting Members or those repeatedly in breach of the financial provisions of the Internal Regulations.
- v) The Committee regularly checks financial standing of the reinsurance market and recommends to the membership adequate level of the reinsurance programs including proper wording of the cover.
- vi) The Committee analyses the possibility to set up the potential umbrella reinsurance cover protecting all interested membership."

6. Ce comité est également chargé de fonctions et pouvoirs particuliers concernant les membres transitoires ou à part entière placés sous suivi.

## **II. Etendue géographique du système de la carte verte**

7. En 1996, le Conseil des Bureaux a adopté comme ligne de conduite de n'accepter que les Bureaux des pays appartenant géographiquement à l'Europe et au pourtour de la mer Méditerranée.

8. Compte tenu de certaines évolutions, plus particulièrement l'adhésion de la Russie en 2009 et la manifestation d'un certain intérêt par le Kazakhstan, le Conseil des Bureaux a estimé devoir entamer une nouvelle réflexion sur cette question. Celle-ci n'est pas terminée et fera sans doute l'objet d'une nouvelle recommandation à l'assemblée générale de l'année prochaine.

## **III. La fraude dans le cadre de la circulation internationale**

9. Le Système de la carte verte a été conçu pour faciliter le trafic routier international et assurer la protection des victimes d'accidents provoqués par celui-ci. La lutte contre la fraude ne fait apparemment pas partie de la mission fondamentale des Bureaux.

10. D'un point de vue général, la fraude constitue une préoccupation essentielle des entreprises d'assurances car celle-ci menace la rentabilité de leur activité. C'est la raison pour laquelle ces entreprises ont mis en place des structures propres à lutter contre cette fraude.

11. On constate par ailleurs que le trafic routier international offre aux fraudeurs l'occasion de développer certaines pratiques illégales au détriment des entreprises d'assurances. L'UNECE considère que celles-ci constituent une entrave au développement du trafic routier international et invite les Bureaux à s'y intéresser.

12. C'est la raison pour laquelle le Conseil des Bureaux a organisé un atelier consacré à cette question dans le cadre de la dernière assemblée générale. Les pistes de réflexion découlant des exposés et des discussions de l'atelier feront l'objet d'une analyse approfondie au sein du Conseil des bureaux en coopération avec les organisations professionnelles d'assurance.

## **IV. Questions concernant les membres**

### **A. Arménie**

13. La Banque centrale d'Arménie a informé le Secrétariat du Conseil des Bureaux que la législation relative à l'assurance obligatoire automobile, conforme aux principes de la carte verte, est entrée en vigueur dans ce pays le 1er janvier 2011.

14. Il a également été confirmé que l'intention de l'Arménie était de poser sa candidature pour rejoindre le système de la carte verte, mais pas avant quelques années.

### **B. Kazakhstan**

15. Une demande d'information du gouvernement du Kazakhstan à propos d'une éventuelle participation de ce pays a été transmise au Conseil des Bureaux par l'intermédiaire de l'UNECE.

16. Les informations utiles ont été communiquées et il appartient maintenant aux autorités de ce pays de présenter une demande d'adhésion formelle.

### **C. Kosovo**

17. Des contacts suivis ont lieu entre la Banque centrale du Kosovo, les assureurs et le Conseil des Bureaux. Il a été convenu qu'une demande d'adhésion formelle soit présentée par un organisme formellement désigné par le gouvernement kosovar pour agir indépendamment en tant que Bureau créé, géré et financé par les assureurs de responsabilité civile automobile du Kosovo.

18. Lorsque cette demande aura été reçue et considérée comme satisfaisante par le Conseil des Bureaux, le gouvernement du Kosovo sera invité à contacter l'UNECE en vue d'aborder avec elle la possibilité de recevoir l'autorisation de rejoindre le système de la carte, en dépit de l'absence de reconnaissance officielle du Kosovo.

### **D. Monténégro**

19. Lors de la séparation de la Serbie et du Monténégro, il a été provisoirement convenu que les véhicules monténégrins puissent faire l'objet de cartes vertes émises au nom du Bureau serbe.

20. En accord avec le gouvernement de ce pays, les assureurs du Monténégro ont décidé de présenter une demande d'adhésion indépendante au Conseil des Bureaux. Celle-ci a été examinée et acceptée sous certaines conditions financières par l'assemblée générale.

21. Si les conditions sont remplies, cette adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2012 et le Bureau du Monténégro deviendra ainsi le 46ème membre du Conseil des Bureaux.

## **E. Serbie**

22. Le Bureau serbe a demandé d'être admis en tant que signataire de l'Accord multilatéral liant les Bureaux de l'Espace économique européen et d'autres Bureaux ayant pour effet de supprimer le contrôle de la carte verte lors du passage des frontières de ces pays.

23. Cette demande a été acceptée par les signataires qui ont signé avec le Bureau serbe un addendum à l'Accord multilatéral.

24. La mise en application pratique de celui-ci dépend d'une décision de la Commission européenne qui fixera sa date d'entrée en vigueur. La date du 1er janvier 2012 a été proposée à la Commission.

## **V. Election d'un vice-président – Renouvellement des membres des comités – Désignation d'un nouveau Secrétaire général**

25. Lors de la dernière assemblée générale, Madame T. Korbar du Bureau de Slovénie a été désignée en qualité de vice-présidente du Conseil des Bureaux pour une durée de trois ans.

26. Lors de la même assemblée, les mandats venus à échéance des membres des différents comités ont été attribués en application de la procédure interne d'élection du Conseil des Bureaux.

27. Enfin, compte tenu du départ à la retraite à la fin de cette année de l'actuel Secrétaire général, Mr Alain Pire, l'assemblée générale a approuvé la désignation de Mme Greet Floré en qualité de nouveau Secrétaire général à partir du 1er janvier 2012.